



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 22 DEC. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet d'extension de la sablière des Housseaux  
sur la commune de Montreuil-Poulay**

**Société Pigeon Carrières**

**Département de la Mayenne**

Le projet d'extension de la carrière des Housseaux sur le territoire de la commune de Montreuil-Poulay (département de la Mayenne) est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

### **1 - Présentation du projet et de son contexte**

La société Pigeon Carrières exploite actuellement une sablière à ciel ouvert, autorisée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2008, au lieu-dit Les Housseaux sur la commune de Montreuil-Poulay. Ce site est autorisé à accueillir des matériaux inertes pour le remblaiement des fosses d'extraction.

La demande d'autorisation d'exploiter soumise au présent avis concerne le projet d'extension de la sablière vers le sud, sur une surface de 18,85 ha. Elle porte sur une durée de 15 ans.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- l'extension du périmètre total de l'exploitation, de près de 31 ha dont 25,6 ha pour l'extraction, à 49,11 ha dont 23 ha pour l'extraction,
- une augmentation de la production moyenne de 200 000 tonnes par an à 250 000 tonnes par an,
- une augmentation de la production maximale de 250 000 tonnes par an à 300 000 tonnes par an,
- l'accueil de déchets inertes à hauteur de 8 000 tonnes par an.

Les installations de traitement de matériaux ne seront pas déplacées dans le cadre du projet d'extension et leur puissance totale est inchangée.

L'extraction sera réalisée à la pelle mécanique à sec sur 5 à 10 m, puis sous eau sur 4 à 8 m. Les sables prélevés sous eau seront disposés en cordon pour égouttage avant leur transfert vers les installations. Les matériaux prélevés seront transportés par tombereaux jusqu'aux installations de criblage-lavage, puis mis en stockage avant leur évacuation par camions.

L'enlèvement des matériaux se fera exclusivement par camions. Les circuits routiers pour l'évacuation de la production de granulats vers les chantiers d'utilisation ne seront pas modifiés, ni l'accès au site depuis la route départementale n°202.

Les horaires d'exploitation de la sablière seront compris du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Des dépassements sont possibles dans la plage horaire 7h30-18h30 en cas de chantier exceptionnel.

Les installations projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées, pris pour application de l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Critère de classement A autorisation D déclaration
2510-1	Exploitation de la carrière	Production annuelle : moyenne : 250 000 tonnes maximum : 300 000 tonnes	A
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Surface totale de transit sur le site : 35 000 m <sup>2</sup>	A
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance des installations étant : a) Supérieure à 550 kW	Puissance installée : 600 kW	A

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante dans le dossier :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (a), (b) et (d).

## **2 - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Les principaux enjeux du projet d'extension de la sablière relèvent de la prise en compte des milieux naturels, des zones humides, de la ressource en eaux, de l'environnement humain et de l'intégration paysagère.

## **3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement**

### **3.1 – État initial**

Le projet est situé dans un contexte rural, à une dizaine de kilomètres au nord-est de la commune de Mayenne.

La carrière des Housseaux se trouve au nord-ouest de la commune de Montreuil-Poulay, en limite de la commune de Saint Loup du Gast. Elle est distante d'environ 2,5 km du bourg de Montreuil-Poulay, et d'environ 1,5 km du bourg de Saint Loup du Gast au sud-ouest et de celui de Chantrigné au nord.

Le périmètre de la carrière est proche de certains hameaux, en particulier aux lieux-dits les Housseaux, la Livonnière et l'Aunay (entre 20 et 180 m à l'ouest), l'Hennerie (à 60 m à l'est), les Moussais (à 240 m au nord). Son extension au sud rapprochera le site d'autres hameaux : la Cocherie à l'est (260 m), la Beucherie au sud-ouest (90 m), et la Gaisnerie au sud (10 m).

En dehors de ces hameaux, les terrains situés en périphérie du projet sont occupés par des parcelles agricoles et des boisements.

Les parcelles occupées par l'activité extractive de la sablière actuelle sont constituées de terrains décapés, de terrains en cours d'extraction, de la plate-forme de traitement des matériaux, d'une zone de stockage des matériaux, de merlons boisés et de haies périphériques, de terrains remis en état ou en cours de remise en état.

Le projet d'extension concerne des parcelles agricoles qui sont exploitées en culture dans leur partie nord et ouest, en prairie pour le reste, et qui entourent dans leur partie centrale des dalles de grès, des talus, un îlot boisé composé de chênes pédonculés et de châtaigniers, et une haie dégradée.

Des sondages réalisés sur le terrain ont permis de relever la présence d'un petit secteur de culture humide à l'extrémité sud du périmètre d'extension, d'une surface de 1 635 m<sup>2</sup>.

Au sud de ce périmètre, le ruisseau du Perray collecte les eaux de ruissellement aux abords du site.

La présence de trois plans d'eau est signalée à proximité de la sablière, à des distances comprises entre 115 m et 470 m du projet.

Les captages d'eau les plus proches sont ceux de Chantrigné (à 2,3 km au nord du projet) et de Champéon (à plus de 4,4 km du projet). La prise d'eau en surface de Saint-Fraimbault est située à 3,2 km en aval hydraulique du projet. Des puits utilisés pour des usages privés sont également recensés sur le secteur.

Le projet d'extension de la sablière n'est situé dans aucun zonage de protection réglementaire ni d'inventaire au titre des milieux naturels.

L'état initial cartographie les sites Natura 2000 et les ZNIEFF les plus proches du projet. Il recense 5 sites d'intérêt communautaire et 1 zone de protection spéciale, ainsi que 78 ZNIEFF de type I et 24 ZNIEFF de type II. Il précise que le site Natura 2000 le plus proche est le « bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles », distant de 17 km, et que les ZNIEFF de type I et II les plus proches sont situées à 3 km du projet.

S'agissant des sites Natura 2000, l'étude conclut que l'extension de la carrière ne sera pas de nature à remettre en cause le maintien dans un état de conservation favorable les habitats et espèces d'intérêt, en considérant d'une part que le secteur d'étude n'est pas favorable à leur accueil, et d'autre part qu'il est trop éloigné des sites recensés.

Une expertise biologique sur la flore, la faune, les milieux naturels a été réalisée de janvier à août 2014 sur le périmètre de l'extension. Elle conclut globalement à l'absence d'habitats d'intérêt, en dehors de quelques arbres morts et/ou à cavité, qui peuvent servir de gîtes à des mammifères (mustélinés, chiroptères) et d'accueil de cortèges d'insectes saproxyliques. L'inventaire floristique souligne par ailleurs la présence, au sud du périmètre d'extension, de la Pulicaire commune, plante protégée en France.

Une carte de synthèse des enjeux écologiques est proposée page 82 de l'étude d'impact.

L'état initial signale également que le parc naturel régional Normandie-Maine se situe à 3 km de la zone d'étude, la réserve naturelle régionale la plus proche est à une vingtaine de kilomètres, et le site d'arrêté de protection de biotope le plus proche est à plus d'une dizaine de kilomètres.

L'ambiance paysagère du projet est dominée par le contexte agricole dans lequel il s'inscrit, et les perspectives visuelles offertes par le site sont essentiellement dues à la couleur des sables et des stocks, qui s'en distinguent. Les hameaux proches sont protégés de ces vues par les merlons et haies aménagés en périphérie de la sablière. En dehors d'une vue identifiée sur 200 mètres depuis la RD 202 au sud-ouest de la carrière, les points de perspectives locales sont limités et peu habités. Les zones de perception plus éloignées, notamment à partir des reliefs nord-est et sud-est, sont décrites comme limitées, ponctuelles et de faible ampleur.

L'accès à la sablière s'effectue par une voie de desserte spécifique donnant sur la route départementale n°202 (Le Fresne – Chantrigné), d'où les camions rejoignent Chantrigné, puis empruntent la RD 33 en direction d'Ambières-les-Vallées ou de Lassay-les-Châteaux. Les trafics sur ces axes à proximité du site sont présentés dans un tableau de l'état initial. Actuellement, le trafic induit par l'activité de la sablière représente 35 rotations pour une production moyenne de 200 000 tonnes par an, et 43 rotations pour une production maximale de 250 000 tonnes par an.

### **3.2 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres documents de rang supérieur**

C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique sur la commune de Montreuil-Poulay, où une carte communale est en cours d'élaboration.

L'étude d'impact aborde le rapport de compatibilité du projet avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Mayenne approuvé le 14 janvier 2008, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne adopté le 18 novembre 2009 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mayenne approuvé le 28 juin 2007. S'agissant de ce dernier, l'étude aurait dû prendre en considération le SAGE approuvé le 10 décembre 2014.

Elle fait également référence au schéma départemental des carrières approuvé le 2 juillet 2002 et en cours de révision, au plan départemental de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics de la Mayenne approuvé le 22 septembre 2000 et en cours de révision, et au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire, avant qu'il soit adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

### **3.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

L'étude d'impact présente les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement durant l'exploitation et pour la remise en état et l'usage futur du site.

Le projet d'extension de la sablière concerne 18,85 ha dont 13 ha dédiés à l'extraction, les autres surfaces comprenant les aménagements (merlon, piste, haie) et les stockages de découverte.

#### **Paysage**

La RD 202 offre de larges ouvertures visuelles en longeant le site à l'ouest de l'extension, mais les points de vue y sont peu dominants. Le plan d'eau sera masqué et le principal impact paysager sera celui d'importantes longueurs de merlons plantés de 3 m de hauteur qui s'étendront au premier plan sur le pourtour ouest et sud du projet. L'ensemble de ce linéaire, réalisé avec de jeunes plants en motte forestière, a vocation à pérenniser la continuité bocagère avec le réseau existant de haies et de boisements à l'ouest de la sablière actuelle.

Les terres végétales seront stockées en partie sud de l'extension. Elles formeront des remblais implantés dans le sens de la vallée, qui seront enherbés.

A l'est du projet, les merlons, ayant vocation à être supprimés après l'exploitation de la carrière, seront seulement engazonnés.

Les vues plus lointaines sur l'extension seront filtrées et axées sur le plan d'eau, ce qui constituera un élément valorisant du paysage, malgré l'aspect rectiligne des limites des plans d'eau et des merlons périphériques.

Le projet d'extension de la sablière n'aura pas de lien visuel avec les monuments inscrits ou classés les plus proches.



## **Eau**

La carrière continuera d'être exploitée sans aucun rejet au réseau hydrographique, et en particulier au ruisseau du Perray au sud de l'extension. Le gisement exploité constitue un aquifère lié à la présence de matériaux sableux d'origine marine, indépendant des alluvions du ruisseau du Perray.

Le suivi des puits voisins de la carrière montre l'absence d'impact actuel de la sablière sur le niveau des puits périphériques. Compte tenu de la distance entre les nouvelles fosses d'extraction en eau et les ouvrages, l'étude conclut que les effets attendus de l'extension sur le niveau des puits captant la nappe des sables resteront négligeables. Elle prévoit le remplacement d'un piézomètre déficient au sud de la carrière, afin de pouvoir contrôler l'impact de l'extension sur le niveau piézométrique de la nappe, et assurer son suivi en complément des équipements déjà existants.

Les eaux pluviales reçues sur le périmètre d'extension seront dirigées vers le plan d'eau d'exploitation. Un risque de pollution réside dans la libération de produits liquides ou non (carburant, huile pour l'approvisionnement et l'entretien des engins) qui pourraient être entraînés vers la nappe, soit directement par infiltration, soit indirectement par l'intermédiaire du plan d'eau d'exploitation. Les mesures déjà prises sur le site seront reconduites sur l'extension : en particulier dispositifs de séparation à hydrocarbures sur aire étanche avant leur récupération, dispositifs de rétention des graisses et des huiles avant leur récupération.

## **Zones humides**

Le secteur de culture humide (1 635 m<sup>2</sup>) identifié à l'extrémité sud du projet d'extension sera maintenu en l'état et préservé de l'activité de sablière par la limitation du périmètre des extractions à une distance de 60 m.

## **Milieux naturels**

L'analyse des milieux naturels a mis en évidence des secteurs à intérêt dans la partie sud du projet : une partie de prairie pâturée accueillant une station de Pulicaire commune, espèce protégée au niveau national, ainsi qu'une partie de culture humide. L'exploitation de la sablière évitera ces secteurs à enjeux : la partie de culture humide sera convertie en prairie afin de recréer un milieu naturel humide, et le pâturage accueillant la Pulicaire commune sera maintenu afin d'y permettre le piétinement par le bétail, qui lui est bénéfique.

Sur la partie de terrain qui sera exploitée, d'une part la coupe des arbres et fourrés se fera en septembre-octobre, afin de limiter les impacts directs sur les chiroptères et sur les oiseaux, notamment sur les espèces patrimoniales du Rouge-queue à front blanc et de la Linotte mélodieuse recensées sur le site, d'autre part le décapage sera réalisé entre début mars et fin avril, période pendant laquelle les amphibiens sont en majorité partis sur les points d'eau pour se reproduire et les reptiles aptes à se déplacer.

Pour la coupe des arbres et fourrés avant décapage, l'étude aurait mérité de spécifier la nécessité, lors du débroussaillage, de procéder à l'export des coupes au sol hors zones de travaux, afin d'une part de faciliter la fuite des individus hors de cette zone, et d'autre part de ne pas y laisser des déchets de coupe qui constituent des milieux attractifs pour les espèces.

Les haies arborées présentes en limites nord-est et sud-ouest du périmètre d'extension seront préservées et un linéaire de haies multistrates sera planté sur la partie ouest et sud du pourtour du projet. L'ensemble permettra d'assurer une continuité bocagère avec les haies et boisements de la zone en exploitation et de maintenir des conditions d'accueil favorables notamment pour les mammifères dont les chiroptères, les oiseaux, ainsi que le Lucane cerf-volant.

De plus, les merlons situés sur la partie est seront laissés sans plantation pour constituer des habitats favorables aux reptiles et à l'entomofaune, et les amas de blocs rocheux retirés du centre de la zone d'extension seront distribués sur le site pour recréer des caches favorables à la faune en phase terrestre (mammifères, amphibiens, reptiles).

Par ailleurs, dans le périmètre de la carrière actuelle, deux points d'eau d'environ 1,50 m de profondeur et d'une vingtaine de mètres carrés seront aménagés sur les parties nord-est remises en état, de façon à améliorer la qualité d'accueil du milieu pour les amphibiens et les divers invertébrés aquatiques présents sur le secteur.

Enfin, s'agissant de l'hirondelle de rivage, espèce nicheuse rare localisée sur le site existant, l'étude précise d'une part qu'il subsistera pendant et après l'exploitation de la carrière des fronts de taille qui lui sont favorables, et d'autre part qu'en cas de nécessité d'intervention sur un front de taille accueillant une colonie, les opérations seront effectuées de l'automne à l'hiver, hors période de reproduction de l'espèce.

L'étude conclut que le projet d'extension de la carrière n'apparaît pas de nature à remettre en cause l'accomplissement des cycles biologiques des espèces protégées aussi bien au niveau local que départemental, et qu'un dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces n'apparaît pas nécessaire.

### **Trafics**

L'étude indique que l'activité liée à l'extension n'engendrera pas de trafic supplémentaire à celui existant, dans la mesure où d'une part les camions qui apporteront les déchets inertes repartiront avec du sable (application du principe de double flux), et d'autre part l'augmentation de production moyenne sur site sera compensée par l'évolution du tonnage des camions, progressivement équipés pour transporter une charge utile maximale de 30 tonnes au lieu de 25 aujourd'hui.

Le trafic sera donc de 36 rotations par jour en moyenne, au lieu de 35 aujourd'hui, et de 43 rotations pour une production maximale.

### **Santé humaine**

L'extension du périmètre le rapproche de nouvelles habitations situées au sud du site de la carrière, en particulier au lieu-dit la Cocherie, à 250 m au sud-est de l'extension, au lieu-dit la Beucherie, à 90 m au sud-ouest de l'extension, et au lieu-dit la Gaisnerie, où se trouve à 10 m au sud de l'extension un corps de ferme non habité dont le dossier précise qu'il est propriété de l'exploitant. L'ensemble de ces éléments bâtis reste toutefois éloigné de plus de 550 m des installations de traitement de la carrière.

L'étude d'impact indique que dans le cadre du suivi d'environnement sonore réalisé tous les 3 ans, deux nouvelles stations ont été contrôlées, au droit des lieux-dits la Beucherie et la Cocherie, concluant au respect des valeurs seuils de l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale du site. Il est cependant fait référence aux rapports de suivi des années 2011 et 2014 qui sont joints en annexe, mais ces deux nouvelles stations n'y sont pas mentionnées.

Le projet d'extension de la sablière viendra compléter le suivi des niveaux de pression acoustique diurne déjà en place par quatre stations de mesures : deux en zones d'urgences réglementées (ZER) sur la Beucherie et la Cocherie, et deux en limites de périmètre situées au sud-ouest et au sud du projet.

### **Effets cumulés avec d'autres projets connus**

L'analyse des effets cumulés du projet d'extension de la carrière avec d'autres projets connus fait l'objet d'un chapitre dédié. Elle aurait toutefois gagné à ne pas se limiter aux seuls territoires des communes de Montreuil-Poulay et de Saint Loup du Gast.

### **Conditions de remise en état**

La remise en état du site comprendra la finalisation des remblaiements et des plantations, le démantèlement des installations, la remise en état de la plate-forme des installations et sa couverture en terre végétale.

Plus globalement, l'arrêté d'autorisation du 25 juillet 2008 relatif au site existant prévoyait un remblaiement total de la partie sous eau visant à restituer sa vocation agricole à l'ensemble de l'espace investi.

La présente demande propose de créer deux plans d'eau, l'un au nord-ouest d'environ 2 ha dans le périmètre initial de la carrière, et l'autre sur les terrains d'extension d'environ 10 ha.

Les 8 ha restant dans le périmètre d'extension seront aménagés en prairie de fauche ou de pâture pour les destiner à nouveau à leur usage agricole.

## **3.4 – Étude de dangers**

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par les installations compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

## **3.5 – Justification du projet**

La justification du projet repose à la fois sur des critères technico-économiques, géologiques et environnementaux.

L'existence d'un gisement important de sables Pliocène d'origine marine en continuité avec les extractions actuelles de la sablière des Housseaux constitue une solution de substitution aux extractions en lits majeurs de cours d'eau, qui sont de plus en plus limitées.



Les sables produits sur la sablière sont destinés à un usage noble (centrale de béton, usine de préfabrication, ...), pour lequel ils ne peuvent pas être remplacés par des matériaux de recyclage du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le site d'extension de la carrière, reconfiguré pour éviter une zone humide et le secteur d'implantation d'une plante protégée, s'inscrit dans un contexte général de faibles enjeux environnementaux, qu'il aurait été plus difficile de retrouver dans l'hypothèse d'ouverture d'une nouvelle sablière.

La situation géographique de la sablière des Housseaux permet d'alimenter en matériaux une clientèle située dans un rayon de 100 km.

### **3.6 – Résumés non techniques et analyse des méthodes utilisées**

Les résumés non techniques de l'étude de dangers et de l'étude d'impact reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent les études.

L'étude d'impact et ses annexes présentent de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation ainsi que leurs limites. Il est fait mention des auteurs ainsi que de leurs champs d'intervention.

## **4 – Conclusion**

Le projet s'inscrit en dehors des zones protégées ou inventoriées au titre du patrimoine naturel et paysager.

Les éléments de l'état initial et de l'analyse des impacts permettent au public d'avoir une vision globale des enjeux d'extension de la sablière.

Les effets du projet sur le paysage et les milieux sont bien identifiés et restent limités. Les installations de traitement des matériaux ne font pas l'objet de modification.

Les mesures prévues pour prendre en compte l'environnement s'avèrent proportionnées aux enjeux identifiés sur le site d'extension de la carrière.

Pour le Préfet de la région des Pays de la Loire  
et par délégation,

La directrice régionale,

  
**Annick BONNEVILLE**

